

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des Procédures Environnementales

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Unité Départementale de la Gironde

Arrêté préfectoral complémentaire du

D & DEC. 2021

autorisant la société GSM à prolonger le délai de remise en état d'une carrière à ciel ouvert de sable graveleux sur le territoire de la commune de Blanquefort au lieu-dit « L'Andouilla »

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

VU le Code Minier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2013, autorisant la société GSM à exploiter une carrière à ciel ouvert de grave alluvionnaire sur le territoire de la commune de BLANQUEFORT, au lieu-dit « l'Andouilla » ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 décembre 2016 prescrivant des mesures complémentaires d'exploitation de la carrière à ciel ouvert sise à BLANQUEFORT, au lieu-dit « l'Andouilla » ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 septembre 2019 prolongeant de 2 ans le délai de remise en état de la carrière à ciel ouvert sise à BLANQUEFORT, au lieu-dit « l'Andouilla » ;

VU le porter à connaissance présentant la modification du délai de remise en état en date du 23 juillet 2021, complété le 5 octobre 2021, par la société GSM, pour la carrière située sur la commune de BLANQUEFORT au lieu-dit « l'Andouilla » ;

VU les courriels du 28 octobre, puis du 2 décembre 2021 portant le projet d'arrêté préfectoral à la connaissance de la société GSM;

VU les observations présentées sur ce projet par la société GSM par courriel du 29 octobre, puis du 3 décembre

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 octobre 2021,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'Inspection des Installations Classées, pouvant fixer notamment toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ;

CONSIDÉRANT que la demande susvisée de la Société GSM modifie les conditions d'exploitation de la carrière, uniquement pour la durée ;

CONSIDÉRANT en conséquence que la demande susvisée de la Société GSM constitue une modification notable mais non substantielle de ces conditions d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la remise en état a déjà fait l'objet d'une prolongation, des étapes sont à fixer pour garantir le respect des délais ;

CONSIDÉRANT que la modification sollicitée ne porte pas atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement;

Cité administrative 2 rue Jules Ferry - BP 90 33090 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 24 80 80 www.gironde.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2013 modifié, pour la prise en compte de ces changements ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

Article 1 - Exploitant titulaire de l'arrêté

La société GSM, ci-après désignée par « l'exploitant », dont le siège social est situé Les Technodes BP 2-78 931 GUERVILLE Cedex, est autorisée à poursuivre la remise en état d'une carrière à ciel ouvert de grave sur le territoire de la commune de BLANQUEFORT au lieu-dit « l'Andouilla » ;

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2013 modifié, autorisant l'exploitation de la carrière située sur la commune de BLANQUEFORT au lieu-dit « l'Andouilla », restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les modalités du présent arrêté préfectoral complémentaire visent à la modification de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2013 modifié.

2.1 – Les dispositions de l'article 2.4 de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2013 modifié, relatives à la durée d'exploitation de la carrière sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

L'autorisation complémentaire d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers pour une durée de deux années, soit jusqu'au 16 septembre 2023.

2.2 – Les dispositions des articles 2.5 et 2.6 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016, relatives à la remise en état sont complétées par les dispositions suivantes :

Les opérations de remblaiement et de remise en état s'effectuent au plus tard selon le calendrier suivant :

Echéances	Zone Ouest (plan d'eau)	Zone Est (prairie sableuse)
03/2021	Apport de 60 000 m³ de déchets inertes	Débroussaillage
12/2022	Apport de 80 000 m³ de déchets inertes	Inventaire écologique
06/2023	Apport de 40 000 m³ de déchets inertes	
09/2023	Fin des opérations prévues par l'arrêté préfectoral du 20/12/2016, notamment suppression des merlons de sécurité, création d'un fossé de drainage, régalage des terres sableuses pou reconstituer un sol agricole, plantation de haie bocagère, semis d'un couvert végétal pour le maraîchage (préférentiellement en automne).	

Dans le mois suivant l'année N-1, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs du respect des apports et actions définies dans le tableau ci-dessus dans le but d'achever la remise en état au plus tard à la date définie au point 2.1 du présent arrêté.

2.3 – Les dispositions de l'article 15.1 de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2013 modifié, relatives aux montants des garanties financières sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

Les garanties financières sont maintenues et réactualisées avec l'indice TP 01 en vigueur, conformément au tableau ci-après :

Phase 2021 - 2023		
S1 (en ha)	0,7	
S2 (en ha)	0,2	
L (en m)	700	
Montants (€ TTC)	62 328,00 €	

L'indice TP01 pour mars 2021 est égal à 113,5.

L'attestation de constitution de garanties financières doit être communiquée à Madame la Préfète de la Gironde dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans <u>le mois</u> suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 3 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Publicité

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée auprès de la mairie de Blanquefort et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture - www.gironde.gouv.fr.

Article 5 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de *quatre mois* à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 - Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société GSM

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Madame le Maire de la commune de Blanquefort,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le - 6 DEC. 2021

our la Préférence par délégation, le Secrétaire Général

Christophe NO L du PAYRAT